



Conditions de garantie Garantie all-inclusive garantie et prestations supplémentaires de Festool GmbH

Date : 01.05.2021

Nous vous remercions pour votre acquisition d'un nouvel appareil Festool. L'enregistrement en ligne de votre nouvel appareil Festool à la Garantie all-inclusive vous permet de bénéficier gratuitement depuis le 06/03/2013 d'une garantie totale de 36 mois (SAV Premium gratuit) à compter de la date d'achat ainsi que de prestations de service supplémentaires. En procédant à cet enregistrement en ligne, vous déclarez accepter les conditions de garantie suivantes.

1 Conditions générales et enregistrement

1.1 Sauf dispositions contraires expresses aux points 1.7 et 3.1 : pour tout enregistrement d'une nouvelle machine électrique ou pneumatique Festool (ci-après « machine »), Festool (ci-après « Festool ») vous offre une garantie totale 36 mois ainsi que des prestations de service supplémentaires sur la base des présentes conditions, sous réserve que vous soyez un client final – personne physique ou morale – et que votre domicile ou siège soit établi en Suisse. Festool n'assure aucune garantie ou prestation de service supplémentaire vis-à-vis des revendeurs Festool, loueurs professionnels de machines et revendeurs.

1.1.1. Les conditions actuelles sont également en vigueur pour les outils électroportatifs de la marque Protool (ci-après également "machines").

1.1.2. Les présentes conditions sont également valables pour les batteries Li-ion et les chargeurs de batterie achetés à partir du 1/1/2015 (ci-après également « machines »), sauf indication contraire dans les dispositions qui suivent.

1.2. Conditions requises pour l'enregistrement :

- acquisition d'une nouvelle machine auprès d'un revendeur Festool
- enregistrement en ligne dans MyFestool dans les 30 jours après la date de l'original du justificatif d'achat : www.festool.ch/myfestool
- téléchargement d'une facture ou d'un bon de livraison pour vérifier la date d'achat indiquée

1.3 Après un enregistrement réussi, vous recevrez par e-mail un lien vers votre certificat de garantie. Celui-ci concerne uniquement la machine enregistrée.

1.4 Avec les présentes conditions de garantie, Festool vous accorde des droits supplémentaires qui viennent s'ajouter à vos droits contractuels et légaux en matière de garantie contre les vices. Ces conditions de garantie n'entraînent aucune invalidation, restriction ou autre forme de modification de vos droits contractuels ou légaux de garantie contre les vices.

1.5 L'octroi de prestations de garantie ou de prestations de service supplémentaires ne saurait entraîner ni une prolongation de la période de garantie, ni une ouverture d'une nouvelle période de garantie. Il en va de même pour la prescription de vos droits contractuels ou légaux de garantie contre les vices.

1.6 En cas de retour de l'appareil enregistré – par annulation du contrat, rétractation, révocation ou résiliation – l'appareil concerné est alors exclu de la garantie.

1.7 Pour les batteries Li-ion et les chargeurs de batterie achetés à partir du 1/1/2015, un enregistrement séparé comme décrit au point 1.1 n'est pas nécessaire. À la place de l'enregistrement, la condition est de joindre la preuve d'achat originale selon le point 2.5 pour faire valoir le droit aux conditions de service et de garantie. Les autres dispositions générales restent en vigueur.

2 Conditions de garantie du SAV Premium gratuit pendant 36 mois

2.1 D'une durée de 36 mois, la garantie débute à la date qui figure sur la preuve d'achat originale.

2.2 Si un cas de garantie survient pendant la période couverte, Festool applique la garantie en se réservant le choix du remplacement gratuit des pièces défectueuses ou de l'appareil (garantie totale de 36 mois). Toute autre revendication est exclue.

2.3 Il s'agit d'un cas de garantie si

- l'appareil fourni présente des défauts de matériel ou des vices de fabrication.
- les pièces d'usure (notamment les charbons, roulements, manchettes en caoutchouc, batteries, bagues d'étanchéité et interrupteurs) sont endommagées de manière avérée par l'usure naturelle dans le cadre d'une utilisation conforme de la machine. Une liste exhaustive des pièces comprises dans la garantie figure dans le catalogue de pièces détachées disponible sous www.festool.ch/ekat.

2.4 Sont exclus de la garantie, les dommages résultant :

- de l'endommagement des consommables et accessoires, en particulier des plateaux ou patins de ponçage, câbles plug-it, lames de scie, fraises, tiges mélangeuses, couteaux ou garnitures de coupe et de perçage.
- du non-respect du manuel d'utilisation et des autres documents de la machine lors du raccordement, de l'installation, de la mise en service, de l'utilisation et de l'entretien de la machine.
- de l'usage non conforme, notamment en cas d'impact extérieur (chute ou choc).
- des défauts des équipements causés notamment par l'utilisation d'accessoires ou de pièces détachées qui ne sont pas des pièces d'origine.
- d'équipements qui ont été modifiés ou complétés, en particulier les équipements qui ont été démontés.
- d'usure importante continue, notamment en cas de fonctionnement industriel continu ou en cas d'utilisation continue supérieure à la moyenne de l'appareil.
- des meuleuses d'angle de la gamme AGP (Protool).

2.5 Champ d'application et revendication des droits de garantie

Les demandes de garantie doivent être adressées par écrit à Festool immédiatement après la constatation du défaut et pendant la période de garantie. À cette fin, l'outil concerné doit être présenté ou envoyé dans son intégralité au vendeur ou à un centre de service clientèle répertorié sur www.festool.ch, accompagné de la preuve d'achat originale, qui doit comprendre la date d'achat et la désignation du produit.

2.6 Obligations des entreprises en matière d'enquêtes et de rapports

Si vous avez acheté la machine en tant qu'entrepreneur, vos demandes de garantie exigent que vous avez vérifié les machines immédiatement à la réception et que vous avez signalé par écrit à Festool des défauts évidents, immédiatement dans les deux semaines après réception des machines et des défauts cachés immédiatement après les avoir découverts.

Vous êtes un entrepreneur si vous avez agi dans l'exercice de votre activité professionnelle commerciale ou indépendante lors de la conclusion du contrat d'achat. Cela s'applique aux personnes physiques et morales ainsi qu'aux sociétés de personnes ayant la capacité juridique.

3 Vos prestations supplémentaires Festool

3.1 Remplacement en cas de vol pendant 36 mois

3.1.1. Dans le cas d'un vol, nous vous livrons pour votre machine volée une nouvelle machine (uniquement machine de base sans accessoire, pas de variante de set) sans frais d'assurance supplémentaires et pour une franchise d'un montant de 130 CHF net (hors TVA). Une franchise d'un montant de 1.080 CHF net (hors TVA) est valable pour les produits de la catégorie Power Station. Festool garantit cette prestation pour toutes les machines Festool enregistrées pour la durée de 36 mois à partir de la date sur votre preuve d'achat originale. La machine de remplacement n'est pas à nouveau soumise à l'assurance vol.

La machine de remplacement ne peut pas à nouveau être inscrite à la garantie. La machine de remplacement bénéficie des prestations de la Garantie all-inclusive pour la durée restante de garantie pour la machine volée (calculée selon les indications du paragraphe 2.1 déduction faite de la durée de garantie déjà écoulée). Les droits légaux de garantie contre les vices pour la machine de remplacement ne sont pas affectés.

3.1.2. Pour bénéficier de cette prestation de service, le vol doit être immédiatement déclaré aux autorités policières compétentes. La déclaration est à présenter avec votre certificat de garantie dans les cinq jours après le vol à votre revendeur Festool, ce dernier remettra les documents à Festool pour vérification.

3.1.3. Après l'examen, Festool vous informera du statut et vous pourrez, après autorisation de Festool, aller chercher la nouvelle machine chez votre revendeur Festool contre paiement de la franchise susmentionnée.

3.2 Pièces détachées disponibles pendant 10 ans (pièces d'origine remplacées)

Nous garantissons que des pièces détachées sont disponibles pendant au moins 10 ans après l'arrêt de la production d'une machine. Si Festool ne pouvait être en mesure de tenir cet engagement, vous recevriez un nouvel appareil comparable issu de la gamme d'appareils actuelle, sans supplément de remplacement. Votre ancienne machine devient notre propriété.

4 Dispositions finales

4.1 Protection des données

Les données à caractère personnel que nous avons reçues à l'enregistrement de votre machine pour la Garantie all-inclusive (y compris le téléchargement de la facture) (par ex. nom, prénom, adresse) sont uniquement mémorisées, traitées ou utilisées afin de traiter les prestations associées. Dans ce cadre, le fondement juridique premier est l'article 6, paragraphe 1 let. b) du RGPD. Dans la mesure où vous supprimez votre compte myFestool ou retirez une machine de votre aperçu de machines, nous continuerons à sauvegarder vos données à caractère personnel requises pour l'exécution du contrat jusqu'à l'expiration de la garantie.

Toutes les données sont utilisées par Festool et Festool Schweiz AG. Par ailleurs, les données sont transmises à TTS Tooltechnic Systems AG & Co. KG. Dans ce cadre, le fondement juridique premier est l'intérêt de l'entreprise, article 6, paragraphe 1 let. f) du RGPD. Elles ne seront pas transmises à des entreprises tiers ni ne seront utilisées à d'autres fins promotionnelles. Vous trouverez d'autres informations sur la protection des données sur www.festool.ch/considération-juridique/protection-des-données.

4.2 Modification de vos données client

Si vos données client changent, Festool vous prie de bien vouloir modifier immédiatement votre compte myFestool gratuit sur www.festool.ch/myfestool. Les coûts supplémentaires engendrés par des données client caduques ne peuvent être pris en charge par Festool.

4.3 Modifications des prestations

Festool se réserve le droit d'interrompre, de compléter ou de modifier la garantie et les prestations ou ces conditions de garantie, partiellement ou totalement, en respectant un délai approprié, en cas de motif valable, mais aussi sans respecter un tel délai, en tenant dûment compte de vos intérêts.

4.4 Divers

4.4.1. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique, en excluant la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM).

4.4.2. Le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges découlant de la garantie est celui du siège de Festool GmbH.

4.4.3. Si une disposition de cette garantie devait être ou devenir invalide ou inapplicable, partiellement ou totalement, ou si cette garantie présentait une lacune, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide ou applicable dont l'objet sera le plus proche possible de celui de la disposition invalide ou inapplicable. En cas de lacune sera appliquée la disposition correspondant à ce qui aurait été convenu conformément à l'objet de cette garantie.